



Séance du 22 novembre 2021 à 18h

2021/087

Présents : Denis FEGNE, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Jean TRILLE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Bruno CAZERES, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Serge ALMENDRO, Bernard LHOSSEIN, Jean-Christophe MADELAINE, Ingrid BOUTARFA, Caroline ECORCHON, Hélène FRANCES, Dominique GAYE, Sandrine TREBUCQ

Absents : Gisèle VINCENT (procuration à Régine TOSON), Noémie DEUTSCH (procuration à Michel DUHAMEL), Laetitia CAZABAN (procuration à Juliette SALANNE), Stéphanie MARQUEZ (procuration à Dominique GAYE), Jean-Baptiste MARTINEZ

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 15 novembre 2021

## DÉMATERIALIZATION : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET VALIDATION DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la commune souhaite s'inscrire dans la transition numérique des collectivités, notamment en procédant à la dématérialisation de nos actes.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Pour cela, il est nécessaire :

- de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.
- de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet des Hautes-Pyrénées, représentant l'Etat à cet effet,
- de choisir le dispositif ACTES et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme.

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à s'inscrire dans cette démarche de dématérialisation et signer tous les documents permettant de la mettre en œuvre.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

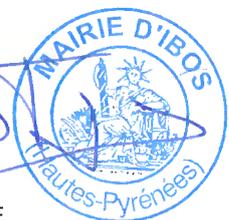
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le... **8 DEC. 2021**..  
de la publication le... **8 DEC. 2021**..  
IBOS, le... **8 DEC. 2021**..

Le Maire,


Denis FEGNE

Le Maire,

Denis FEGNE

